



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 08 novembre 2021 à 20 heures 15 minutes
Mairie - Salle de rencontre

Présents :

Mme BOEUF Séverine, Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. DESQUIREZ Eric, M. GARNERET Alexandre, Mme GAUTHERON Eva, M. GOUSSOT Bernard, M. LAUTERBORN Frédéric, M. LEPREUX Lionel, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, M. SENET Eric.

Procurator(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Président de séance : M. GARNERET Alexandre

1 - Approbation des comptes rendus des précédentes séances de Conseil Municipal

Les comptes rendus des séances de Conseil Municipal du 05 juillet 2021 et du 06 septembre 2021 sont soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Le Compte rendu de la réunion du 05 juillet est approuvé à la majorité - 12 voix pour – 1 abstention

Eva GAUTHERON demande que soit précisé que le poste d'adjoint administratif créé le 06 septembre l'est pour une durée de 3 mois.

Avec cette modification, le compte rendu du 06 septembre est adopté à la majorité -11 voix pour - 2 abstentions

Stéphanie CHAUDAT explique qu'elle s'abstient compte tenu des délais de transmission des comptes rendus et d'informations précisées dans le compte rendu qui n'étaient pas claires en séance de Conseil Municipal.

2 - Courrier d'un habitant relatif aux impôts fonciers

M. le Maire a communiqué à chacun des conseillers municipaux un courrier d'un habitant relatif aux impôts fonciers. Une proposition de réponse a été soumise aux élus. Le courrier de réponse est validé.

M. le Maire précise que l'outil fiscal est une possibilité mais pas une fin en soi. L'objectif n'est pas d'écraser d'impôts les habitants et nous ferons tout pour limiter la pression fiscale.

Frédéric LAUTERBORN interroge sur d'autres retours en Mairie relatifs à l'augmentation de la taxe foncière. Il précise que pour certains contribuables la taxe foncière représente deux mois d'une petite retraite.

3 - Décision budgétaire modificative N°6 - imputation de travaux de voirie au chapitre 21

Les travaux de voirie RD 996 ont été répartis sur deux années. Une tranche ferme en 2020 et une tranche conditionnelle en 2021. Le secteur A a été traité hors marché. Le financement a été provisionné à l'article 2315.

Le paiement du secteur A étant traité hors marché, il convient de l'imputer directement à l'article 2151.

Aussi, M. le Maire sollicite le Conseil Municipal pour transférer 81 790 € de l'article 2315 à l'article 2151.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE la décision budgétaire modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		
Article (Chap.) - Opération		Montant
2151 (21) : Réseaux de voirie		81 790,00
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques		-81 790,00

4 - Comptoir de campagne : convention de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes et engagement sur le reste à charge

M. le Maire indique avoir eu une réunion de suivi du projet le 21 octobre.

Ce projet de 400 000 euros est susceptible de bénéficier grâce à cette période de relance de 71% de subvention ainsi que de 10 000 € supplémentaires au titre du FRT (Fonds Régional des Territoires)

Après déduction des 71% de subvention, le restant à charge est de 115 684 €.

Alors que la communauté de communes avait proposé un fond de concours à hauteur de 50 % du restant à charge, le fonds de concours proposé est abaissé à 10 % soit 11 568 €.

Lors du Conseil Municipal du 03 mai dernier, la commune a approuvé le projet de démolition / reconstruction du bâtiment et s'est engagé financièrement sur le projet à hauteur de 60 000 € maximum.

Après déduction des 10 000 € du Fonds Régional des territoires, la commune aurait finalement à financer 94 116 €.

M. le Maire soumet donc de nouveau le financement de ce projet au débat.

Le Conseil Municipal regrette le financement moindre apporté par la communauté de communes et s'interroge sur la possibilité pour la commune de financer la dépense supplémentaire et de mener à bien en parallèle le projet de l'espace de loisirs intergénérationnel. Le Conseil Municipal indique qu'il ne souhaite pas que ces projets engendrent des impôts supplémentaires.

M. le Maire précise que la communauté de communes fera l'avance des fonds et que la commune ne devra verser sa part qu'en 2023. Cette opération permettrait à la commune d'être propriétaire d'un bâtiment neuf aux normes pour moins de 100 000 €.

M. le Maire présente une simulation budgétaire sur les prochaines années. Le budget 2021 a été préparé de manière à prévoir les années futures. Aussi, compte tenu des éléments présentés, M. le Maire montre que la commune pourra mener à bien ces deux projets sans recourir à l'emprunt.

Toutefois, l'option de vendre le bâtiment de l'ancienne Mairie pour assurer la trésorerie et d'éventuels dépassements est évoquée et soumise au débat. M. le Maire indique avoir sollicité pour information une estimation par un agent immobilier ainsi que l'avis du Domaine.

À titre indicatif, il est procédé à un vote. Si cela était nécessaire, le Conseil Municipal se prononce favorablement à la mise en vente de ce bâtiment (10 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention).

Il est précisé que ce bâtiment est à proximité immédiate de l'école et qu'il convient de bien limiter dans le Plan Local d'Urbanisme les possibilités d'usage des locaux en cas de revente ultérieure.

Pascale REMONDINI attire l'attention sur le fait que la commune possède peu de bien et qu'il serait judicieux de ne pas tout vendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions :

- **APPOUVE** le plan de financement tel qu'il est présenté (chiffres actualisés au 21/10/2021)
- **APPROUVE** la poursuite du projet sous condition de l'absence de changement significatif du montant à la charge de la commune
- **DONNE** mandat à M. le Maire pour signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage administrative et financière à la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
- **PRÉCISE** que la commune assurera le suivi technique sur place avec les entreprises

Stéphanie CHAUDAT sollicite un estimatif de la valeur du bâtiment 110 rue de Dijon pour information.

5 - Modalités de paiement des cycles piscine de l'école élémentaire

M. le Maire explique que la commune subventionne en intégralité les séances de piscine effectuées par les élèves.

L'association scolaire assure le paiement des factures à la piscine olympique et au transporteur et la commune reverse le montant sous forme de subvention.

En raison des conditions sanitaires, aucun cycle piscine n'a eu lieu sur l'année scolaire 2020/2021 donc aucun budget n'a été prévu pour 2021. Le cycle piscine de l'année scolaire 2021/2022 s'est déroulé au 1^{er} trimestre et la subvention devait être prévue sur le budget de l'année civile 2022. L'association scolaire est donc contrainte d'avancer les fonds et rencontre des problèmes de trésorerie pour financer d'autres projets.

La directrice de l'école a sollicité un moyen d'éviter cette avance de trésorerie.

La directrice de l'école a sollicité un moyen d'éviter cette avance de trésorerie.

Le Conseil Municipal prend la décision de désormais payer directement les factures afin d'éviter des écritures comptables de remboursement.

Considérant que l'école a déjà réalisé le paiement de factures de bus cette année,

Afin de payer le cycle 2021-2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de verser le montant des frais du cycle piscine s'élevant à 2 470 € sous forme de subvention à l'association scolaire
- **DÉCIDE** d'inscrire 2 470 € à l'article 6574 par décision budgétaire modificative n°7 à prendre sur les dépenses imprévues.

6 - Renouvellement de la convention pour la maintenance et le contrôle technique des poteaux incendie avec Veolia

Par délibération n°2018-27 en date du 03 septembre 2018, la commune a validé la conclusion d'une convention avec VEOLIA pour la maintenance et le contrôle des poteaux d'incendie pour une durée de 3 ans. Cette convention arrive à expiration.

Les sapeurs-pompiers de Gevrey Chambertin procèdent aux reconnaissances opérationnelles des points d'eau incendie sur le territoire de notre commune.

Ces reconnaisances opérationnelles comprennent :

- annuellement, une mise en eau pour les poteaux et bouches incendie.
- tous les 5 ans, une mise en aspiration pour les points d'eau naturels et artificiels.

Le bilan de ces reconnaissances opérationnelles donne lieu à l'établissement d'un compte rendu pour nous informer de l'état opérationnel de nos points d'eau incendie.

Le contrôle technique des points d'eau incendie de la commune relève, de la responsabilité du maire. Celui-ci comprend :

- pour les poteaux et bouches incendie, tous les 3 ans, une mesure du débit sous un bar de pression résiduelle, ainsi qu'une vérification de leur accessibilité, manœuvrabilité, intégrité et état général, leur numérotation et signalisation.

VEOLIA a adressé une proposition de renouvellement de convention qui comprend un contrôle annuel des 16 poteaux incendie de la commune et le contrôle des débits et pression par tiers.

Le coût annuel est de 528,11 € HT soit 633,73 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'une nouvelle convention pour la maintenance et le contrôle des poteaux d'incendie avec VEOLIA pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite d'une reconduction ;
- **CHARGE** M. le Maire de signer cette convention.

7 - O.N.F. : inscription à l'état d'assiette - destination des coupes : martelage des coupes en amélioration N° 10,13,14 & 16 et désignation en 3ème éclaircie p29 - report du passage des

parcelles 23 & 24

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2022 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

PREMIÈREMENT,

1 – SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
10,13,14 &16	6.18	Amélioration
29	3.76	3 ^{ème} éclaircie perchis de chêne

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice : 2022

1 – DÉLIVRANCE en 2023 des houppiers, des petites futaies et futaies de qualité chauffage de gros diamètre ou d'exploitation difficile (2) *(Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée)*

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
10,13,14 & 16	Houppiers et petites futaies
29	Perchis de chêne

2- Demande le report à une date ultérieure du passage en coupe des parcelles 23 & 24 (semis en phase d'installation).

TROISIÈMEMENT– pour les coupes délivrées :

La commune ne demande pas concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) délivrée(s) ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies et perchis de chêne : 30/04/2025

— Vidange du taillis et des petites futaies : 31/10/2025

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

QUATRIÈMEMENT

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

8 - Renouvellement de la certification forestière PEFC 2022-2026

M. le Maire explique que la commune est engagée dans la certification PEFC pour ses forêts. PEFC est la certification en faveur de la gestion durable des forêts aux travers des différents utilisateurs de la forêt.

Celle-ci a pour ambition d'assurer un accès pérenne à la ressource bois en garantissant le respect de ceux qui travaillent en forêt et ceux qui la possèdent, tout en préservant la biodiversité. Il s'agit d'une démarche volontaire qui permet de valoriser la gestion responsable de nos espaces et nous ouvre les portes du marché bois certifié.

Conformément aux statuts de PEFC Bourgogne Franche comté, il est nécessaire au terme d'une période de cinq ans de renouveler son adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

• **DÉCIDE** de renouveler son adhésion à PEFC Bourgogne Franche Comté en :

o inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de cinq ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC Bourgogne Franche Comté et accepter que cette adhésion soit rendue publique ;

o signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;

o s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable

o s'engageant à honorer les frais de participation fixés par PEFC Bourgogne Franche Comté au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans

o signalant toute modification concernant la forêt de la commune ;

o respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci

• **DEMANDE** à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;

• **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

9 - Jury concours maisons décorées

Comme évoqué lors de la réunion de septembre, le Conseil Municipal met en place un concours de maisons décorées pour les fêtes de fin d'année.

Les élus ont finalisé le flyer et les conditions de participation. Les inscriptions seront reçues jusqu'au 05 décembre en Mairie. Un jury est constitué à cette occasion. Il se compose de : Stéphanie CHAUDAT, Séverine BŒUF, Claire DE COCK, Eva GAUTHERON et Pascale REMONDINI.

Le jury effectuera une visite en journée pour les décorations de jour et une visite de nuit pour les illuminations entre le 08 décembre et le 20 décembre.

Le flyer sera distribué dans la semaine avec l'avis municipal. Il a été décidé, s'agissant d'un évènement particulier, d'éditer le flyer en couleurs et de mettre également des images et couleurs sur l'avis municipal sur lequel est lancé un appel à bénévoles pour créer des décorations de Noël à poser dans le village et fabriquer une boîte à livres qui serait installée vers l'abribus de la Mairie.

10 - Création d'une commission espaces verts

Les élus intéressés par le sujet du fleurissement et de l'entretien des espaces verts se sont penchés sur ce qui pourrait être réalisé en cette fin d'année. Il a été proposé de replanter des végétaux en remplacement de ceux qui sont morts sur le parking de l'ancienne Mairie et d'aménager d'autres espaces rue de Dijon et rue de Gevrey.

Stéphanie CHAUDAT a effectué une première série de plantations. La suite des travaux est conditionnée à la disponibilité d'engins de location (mini-pelle et camion).

Il est déploré que les chrysanthèmes plantés devant le monument aux morts aient été dérobés dès le lendemain de leur plantation.

Une commission espaces verts est créée afin de définir la future politique de mise en œuvre et d'entretien des espaces verts de Saulon.

L'objectif de cette fin d'année est de procéder au métrage complet des zones à entretenir en vue d'effectuer une consultation d'entreprises dans le cadre d'un nouveau marché public. Parallèlement, il conviendra d'estimer les moyens humains et matériels nécessaires en cas de réalisation en régie pour tout ou partie.

Il faudra, lors de cette remise à plat de la gestion de l'entretien des espaces verts, que le Conseil Municipal définisse le niveau de qualité prestation fine que l'on souhaite payer.

La commission est constituée ainsi : Alexandre GARNERET, Stéphanie CHAUDAT, Alexandre DENISOT, Bernard GOUSSOT, Pascale REMONDINI, Eric SENET.

MM. SENET et GOUSSOT se portent volontaires pour commencer à réaliser les métrages. Pascale REMONDINI et M. le Maire pourront poursuivre.

La 1^{ère} réunion de la commission est fixée au 15 décembre à 18h30.

11 - Pose et dépose des illuminations de Noël

Une nacelle a été réservée pour la pose et dépose des illuminations. (mardi 30 novembre et mercredi 1^{er} décembre pour la pose, mardi 11 janvier et mercredi 12 janvier pour la dépose). M. le Maire sollicite des élus volontaires pour assister l'employé technique dans cette mission en souhaitant que le 1^{er} jour

5 personnes soient présentes compte tenu des nécessités de sécuriser la nacelle aux abords des départementales.

Seront présents avec Nicolas MESLAINE : Alexandre GARNERET, Bernard GOUSSOT, Frédéric LAUTERBORN, Philippe RUPIN.

Pascale REMONDINI pourra venir le mercredi. Lionel LEPREUX indique qu'en cas d'empêchement, il pourra se rendre disponible.

Il est suggéré d'installer des sapins et autres éléments décoratifs dans le village et éventuellement d'associer les enfants de l'école à cette décoration.

Compte rendu des commissions :

Personnel communal

À la demande de M. le Maire, Eva GAUTHERON et Pascale REMONDINI se sont réunies afin de travailler sur les lignes directrices de gestion permettant l'avancement de grade des agents.

Afin de se mettre en conformité avec la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, il sera procédé à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), dispositif indemnitaire qui doit remplacer les primes et indemnités existantes (mises en place en 2014 à Saulon-la-Rue).

Ce nouveau dispositif garantit le maintien de la rémunération indemnitaire mensuelle.

Pascale REMONDINI indique qu'une fois ce nouveau système mise en place, tel que préparé lors de cette réunion, le montant des primes serait de :

- 83,02 € brut au lieu de 82,05 € actuellement pour l'agent technique
- 111,77 € brut au lieu de 96,08 € actuellement pour la secrétaire de Mairie

Les groupes de fonction ont été définis ainsi que les montants plafonds. Le projet de délibération va être transmis au Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion pour avis.

Atelier de travail « Projet de Territoire »

Dans le cadre de l'élaboration du Projet de Territoire, la communauté de Communes organise des ateliers de travail. Ces ateliers sont organisés par secteurs.

Pour les communes de Saulon-la-Rue, Saulon-la-Chapelle, Barges, Saint-Philibert, Broindon, Noiron-sous-Gevrey, Corcelles-lès-Cîteaux, Epernay-sous-Gevrey, Savouges (groupe 4), la réunion aura lieu le mercredi 24 novembre à 18h à la salle de rencontre de Saulon-la-Rue.

La Communauté de Communes invite les Maires à y participer accompagnés de trois à quatre conseillers municipaux.

Se portent volontaires pour assister à cet atelier en plus de M. le Maire :

- M. Eric DESQUIREZ
- Mme Pascale REMONDINI
- M. Eric SENET

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.